

Note de présentation

Etablie au titre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : Arrêté autorisant l'association de pêche « L'Étincelante » de TOURNES à organiser deux concours de pêche dans le ruisseau de « Tournes » sur la commune de Tournes

Pièce associée : Projet d'arrêté

Rappel de la réglementation:

Vu les articles L. 432-12, L. 436-1, L. 436-5, L. 436-6, R. 436-22 et R. 436-40 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1988 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories.

Bénéficiaire et but de l'opération :

L'association de pêche « L'Étincelante » de Tournes demande à être autorisée à organiser deux concours de pêche sur le territoire de la commune de Tournes.

Dates et lieux :

Les samedis 15 avril 2023 et 27 mai 2023 sur la commune de TOURNES, au lieu-dit « Promenade de Bourguignon » entre le premier et dernier pont de bois, sur le « Ruisseau de Tournes » classé en 1^{ère} catégorie.

La phase de participation :

En application de l'article R. 436-38 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral est pris après avis de l'Office français de la biodiversité et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et des milieux aquatiques.

L'avis du public est sollicité sur le projet d'arrêté autorisant l'organisation de ces concours de pêche par l'association de pêche « L'Étincelante » de TOURNES

Modalités de consultation :

En application de la loi du 27 décembre 2012 modifiée par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, le projet d'arrêté autorisant l'organisation de concours de pêche dans le « Ruisseau de Tournes » par l'association de pêche « L'Étincelante » de TOURNES est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-mise@ardennes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction départementale des territoires des Ardennes
Service environnement - Unité eau
3 rue des granges mouluées - BP 852
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : le 20 mars 2023

Fin de la consultation : le 10 avril 2023